

# SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE DES FAMILLES (SAAD) : le dispositif d'aide et d'accompagnement à domicile (AAD) financé par la branche Famille

## PRINCIPE DE L'AIDE ET DE L'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE

Il permet d'anticiper une dégradation de la situation.

Il s'agit de travailler avec la famille, sur des objectifs courts et réalistes, permettant de trouver des solutions durables.

Il répond à des difficultés momentanées et très clairement identifiées.

Le financement par la Caf d'un professionnel à domicile intervient à défaut de toute autre solution de type solidarité familiale ou sociale ou de financement par d'autres organismes.

## CONDITIONS GÉNÉRALES

### Familles concernées



L'ensemble des familles confrontées à un événement justifiant le recours au dispositif AAD peuvent en bénéficier.

#### Il s'agit des parents relevant du régime général :

- Attendant leur premier enfant
- Assumant la charge d'au moins un enfant âgé de moins de 18 ans (mois précédant le 18<sup>e</sup> anniversaire).

La demande doit être effectuée directement par la famille auprès du service d'aide et d'accompagnement à domicile des familles (Saad), coordonnées accessibles dans les pages locales du caf.fr.

Toute demande d'une famille fera l'objet d'un diagnostic à domicile, réalisé par le service d'aide et d'accompagnement à domicile, qui fixera les conditions de l'intervention (nombre d'heures, fréquence, durée, objectifs...).

### Délai d'ouverture

L'aide à domicile peut être demandée dans le délai d'un an suivant l'évènement ou la situation qui motive la demande et ce quel que soit le motif d'intervention.

### Caf compétente

La Caf du lieu de résidence de la famille.

Thématiques	Motifs d'intervention	Conditions d'accès
Périnatalité/ Arrivée d'un enfant	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Grossesse</li> <li>- Naissance jusqu'aux 2 ans de l'enfant</li> <li>- Adoption</li> </ul>	Une déclaration de grossesse et/ou un enfant à charge de moins de 18 ans
Dynamique familiale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agrandissement de la famille (pour l'accueil d'un enfant de rang 3 ou plus)</li> <li>- Recomposition familiale</li> <li>- État de santé d'un enfant</li> <li>- État de santé d'un parent</li> <li>- Déménagement/Emménagement</li> <li>- Moments clé de la vie scolaire : accès à l'école maternelle, puis primaire, puis collège</li> <li>- Prévention de l'épuisement parental (uniquement sur orientation d'un professionnel qui accompagne la famille)</li> </ul>	Un enfant à charge de moins de 18 ans
Rupture familiale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Séparation</li> <li>- Décès d'un enfant</li> <li>- Décès d'un parent</li> <li>- Décès d'un proche (œuvrant à la stabilité de l'équilibre familial, par exemple, le décès d'un grand parent, qui s'occupait des enfants à la sortie de l'école)</li> </ul>	Un enfant à charge de moins de 18 ans
Inclusion	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Insertion socio-professionnelle d'un mono parent</li> <li>- Inclusion dans son environnement d'un enfant potentiellement porteur d'un handicap</li> </ul>	Un enfant à charge de moins de 18 ans

## DURÉE DE L'INTERVENTION

L'intervention peut se dérouler sur une période d'un an maximum à partir de la mise en œuvre de l'intervention.

Les interventions se déroulent :

- Sans limite d'heures pour les TISF
- Avec un maximum de 100 heures pour les AES